

Désignation de nouveaux délégués pour représenter la CAGB au sein du SYBERT et du SMSDAB et participation financière de la CAGB au SMTGB

Rapporteur : M. Le Président

Les articles L5216-6, L5216-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que :

"lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est associée avec des communes extérieures à ce syndicat dans une communauté d'agglomération, par création de cette communauté ou par transformation d'un EPCI en communauté d'agglomération, cette création ou cette transformation vaut retrait du syndicat des communes membres de la communauté d'agglomération (...) pour les compétences visées aux I et II de l'article 5216-5 (compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté d'Agglomération) que le syndicat exerce."

Ces dispositions signifient que l'arrêté préfectoral de transformation du District du Grand Besançon en Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 23 décembre 2000 a eu pour conséquence implicite d'opérer le retrait de certaines communes de syndicats exerçant **des compétences obligatoires ou optionnelles de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**.

Pour les compétences facultatives de la C.A.G.B., la loi prévoit la représentation-substitution des communes dans les syndicats concernés.

Enfin, pour les autres compétences (non transférées à la Communauté d'Agglomération), cette transformation n'induit aucun changement.

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, cette réglementation implique des conséquences sur sa représentation au sein du Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets, du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine et du Syndicat Mixte du Transport du Grand Besançon, c'est à dire pour les compétences environnement, Schéma Directeur et transports qui sont des compétences pleines et entières sans marge de manœuvre.

A contrario, pour les autres compétences, la notion **d'intérêt communautaire** (définie par le Conseil de Communauté à la majorité des 2/3), n'induit des conséquences qu'à mesure qu'elle sera définie : la reconnaissance de telle zone économique, de tel équipement culturel, sportif ou touristique, de telle voirie ou parc de stationnement, ou de telle action en faveur de l'habitat comme d'intérêt communautaire aura aussi pour conséquence le retrait de communes de syndicat et l'adhésion de la communauté d'agglomération à la place.

Les implications sont les suivantes :

- concernant le SYBERT : les 16 nouvelles communes rattachées à la C.A.G.B. appartiennent à divers syndicats de communes. Depuis l'arrêté préfectoral du 23 décembre, ces 16 communes adhèrent au SYBERT par l'intermédiaire de la C.A.G.B., pour les compétences actuellement exercées par le SYBERT. Pour la collecte par exemple, elles restent adhérentes à leurs syndicats respectifs.

Le District était représenté par 40 délégués (sur 59) au sein du Comité du SYBERT.

La C.A.G.B. compte 176 311 habitants selon le recensement INSEE 99 avec double compte.

Conformément à l'article 5 des statuts du SYBERT, à l'unanimité, le Conseil de Communauté désigne 6 délégués titulaires supplémentaires pour la représenter au sein du Comité Syndical du SYBERT et 6 délégués suppléants.

Membres titulaires	Membres suppléants
Roland BARDEY	<i>C. BULLY</i>
Francis MISSEMER	<i>M. HENRIET</i>
Denis LALLEMAND	<i>M. SCHNAEBELE</i>
Daniel LARICHE	<i>J.F. BRAHIER</i>
Denis JACQUIN	<i>J. BERTHOD</i>
Vincent FUSTER	<i>M. ROIGNOT</i>

- concernant le SMSDAB : les 16 nouvelles communes rattachées à la C.A.G.B. appartenaient au SMSDAB. L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2000 a induit leur retrait de ce syndicat et le transfert de leur compétence Schéma Directeur à la C.A.G.B. elle-même adhérente au SMSDAB.

Conformément à l'article 5 des statuts du SMSDAB, la C.A.G.B. désigne 16 délégués titulaires supplémentaires pour la représenter au sein du Comité Syndical du SDAB et 16 délégués suppléants.

Je vous propose que ces 16 délégués titulaires et suppléants soient les mêmes que ceux représentant actuellement les 16 communes au SMSDAB.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté désigne les délégués suivants :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Amagney	Bernard ROUX	<i>Jean MARTINEZ</i>
Auxon-Dessous	Marcel CRETIN	<i>Didier NICOD</i>
Auxon-Dessus	Jean MALENFER	<i>Roselyne LEUBA</i>
Beure	Jean CRETIN	<i>Philippe CHANEY</i>
Braillans	Alain BLESSEMAILLE	<i>Daniel LARICHE</i>
Chalèze	Adelphe CURTY	<i>Jean MECHET</i>
Châtillon le Duc	Claude ETIENNE	<i>Gilbert CANILLO</i>
Chaufontaine	Jacques SOUEGES	<i>Alain CUCHE</i>
Marchaux	André GROS	<i>Jean-Marie GUICHET</i>
Miserey Salines	Daniel BARBIER	<i>Christian GOUX</i>
Novillars	Michel STEGRE	<i>Raymonde BOURLON</i>
Roche lez Beaupré	Roland BARDEY	<i>Didier DRIANT</i>
Thise	Jacques SIFFERLIN	<i>Richard HUYGUE</i>
Torpes	Anne-Marie GUILLEY	<i>Denis JACQUIN</i>
Vaire-Arcier	Corinne ROY	<i>Henry SAUTREY</i>
Vaire le Petit	Eric JEANTET	<i>Gérard PIGUET</i>

- concernant le SMTGB : l'arrêté préfectoral du 23 décembre a induit le retrait de la compétence transport des 34 communes du SMTGB membres de la C.A.G.B..

Cependant, en matière de transports, la Loi de Finances du 30 décembre 2000 a introduit un délai de 6 mois de mise en place du V.T. sur le P.T.U. nouveau d'une Communauté d'Agglomération créée le 1^{er} janvier 2001.

Il est proposé que pendant ce délai la C.A.G.B. assure la participation au SMTGB des 34 communes concernées.

A l'issue de ce délai, le SMTGB sera dissous et la C.A.G.B. exercera directement la compétence transport.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur une participation financière de la C.A.G.B. au SMTGB en substitution des 34 communes, pour le 1^{er} semestre 2001.

Pour extrait conforme,

Le Président